

# LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle du jeune officier



- ▶ La Finlande et sa politique de sécurité et de défense
- ▶ La marche de l'armée de l'air vers le nucléaire
- ▶ Les principes de la stratégie



---

Enseignement militaire supérieur Air



Le Parthénon d'Athènes (*Simon's photography*).

## Préface

Des réformes majeures concernant l'organisation de l'État sont engagées. La refonte de l'appareil de défense en est un des éléments, avec la mise en place des bases de défense en particulier. Dans ce contexte, l'aptitude à s'adapter est une qualité essentielle à tout chef militaire ; qualité qui nécessite ouverture d'esprit, honnêteté intellectuelle et courage des remises en questions, mais ne peut s'affirmer que sur la base de solides connaissances.

C'est ce à quoi le Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) souhaite contribuer au travers des *Carnets du Temps*, en apportant une matière riche et variée visant à affermir la culture générale des capitaines du XXI<sup>e</sup> siècle.

Devenus un vrai succès pédagogique, souligné par le CEMAA lui-même, les *Carnets du Temps* doivent néanmoins évoluer au gré de ces transformations, de manière à demeurer fidèles aux objectifs pédagogiques qui président à leur destinée. C'est la raison pour laquelle de nouvelles rubriques apparaissent pour le cycle 2010-2013 : Espace, Éthique, Sociologie, Stratégie de sécurité.

Inaugurer une rubrique « **Espace** » concrétise l'élargissement naturel du domaine d'action de l'aviateur, l'espace étant en outre un facteur déterminant d'autonomie stratégique. La création d'une rubrique « **Éthique** » ambitionne de révéler les devoirs et vertus propres à chaque état, dont celui de soldat, et de dégager les fins que devrait servir tout engagement. Une rubrique « **Sociologie** », en alternance avec la rubrique « **Philosophie** », doit procurer à l'officier une compréhension raisonnée et approfondie du monde dans lequel il est appelé à vivre et à servir. La rubrique « **Stratégie** » devient « **Stratégie de sécurité** » et a pour objectif, au-delà de la stratégie, d'ouvrir également nos jeunes officiers à la connaissance de travaux conceptuels de ce niveau, en France mais aussi dans l'UE et l'OTAN.

Enfin, il convient de noter qu'un classement thématique des *Carnets du Temps*, rubrique par rubrique, est dorénavant accessible sur les sites [Intr@def](mailto:Intr@def) et Internet, pour faciliter l'accès ciblé à des sujets précis.

Je ne peux que vous inciter à lire régulièrement cette publication, à laquelle le Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) participe pour une large part, et qui vous aidera à mieux percevoir les réalités de notre monde multipolaire, hétérogène et global. Il faut connaître pour comprendre, prévoir pour être en mesure d'agir et savoir pour pouvoir décider.

Colonel Carlos Martinez,  
commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur Air



Les devoirs

**Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)**

**Directeur de la publication :**  
Col Carlos Martinez

**Rédacteur en chef :**  
Cdt Corinne Robillard

**Rédacteur en chef adjoint :**  
Ltt Gaëlle Vigy

**Rédacteurs du CESA :**  
Adc Sylvaine Thébault (R)  
Adc Jean-Paul Talimi  
Sgc Fanny Coffin

**Soutien technique :**  
Cne Denis Poucet  
Slt Alexandre Schmitt

**Maquette :**  
M. Emmanuel Batisse  
M. Philippe Bucher  
Clc Zita Martins Nunes  
Clc Stéphanie Moulinou

**Crédits photographiques :**  
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

**Diffusion :**  
M. Pierre d'Andre  
Cal Julien Biguine  
Cal Tatiana Romany  
Avt Soraya Ayar

**Correspondance :**  
CEMS Air  
1 place Joffre,  
75700 PARIS SP 07 - BP 43  
Tél. : 01 44 42 80 64  
MTBA : 821 753 80 64  
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

**Impression :**  
Imprimerie Moderne de l'Est  
Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

**TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS**  
ISSN 1769-4752

## Relations internationales - Géopolitique

La Finlande et sa politique de sécurité et de défense.... 4

## Économie

L'approche de la connaissance économique ..... 6

## Stratégie de sécurité

Les principes de la stratégie..... 8

## Philosophie

Qu'est-ce que la sociologie ?..... 10

## Espace

La Défense et le *Livre blanc*..... 12

## Histoire de l'aéronautique et de l'espace

La marche de l'armée de l'air vers le nucléaire ..... 14

## Droit et institutions

Le système juridictionnel français  
– La Cour de cassation – 2 ..... 16

## Sciences

Les méthodes scientifiques au service de la justice.... 18

## Histoire

La démocratie athénienne ..... 20

## Pensée politique

La paix et la justice ..... 22

## Éthique

Les devoirs - La morale et la moralité ..... 24

## La bibliothèque essentielle

La tragédie grecque..... 26

## Arts

Promenade au cœur du Parthénon ..... 28

**Au fil de la plume**..... 32

# La Finlande et sa politique de sécurité et de défense

**D'abord sous domination suédoise, la Finlande connaît ensuite ses premiers conflits avec la Russie, dont elle devient un grand-duché autonome en 1809, pour obtenir son indépendance en 1917, au terme d'une guerre civile. Durant la seconde guerre mondiale, elle entre à nouveau en conflit avec les Soviétiques, lors de la guerre d'Hiver (1939-40) puis de la guerre de Continuation (1941-44), et subit durant la Guerre froide une sorte de tutelle soviétique, appelée « finlandisation ». Cette histoire particulière, en lien avec la Russie, explique en partie la conception finlandaise actuelle de la sécurité et de la défense dont le non-alignement est l'un des fondements.**

Après la seconde guerre mondiale, la Finlande adopte une position de neutralité en concluant avec l'Union soviétique le « traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle » (1948-1991). Sa politique étrangère est alors extrêmement restreinte même si le pays participe aux missions de l'ONU. Le 1<sup>er</sup> août 1975, les « accords d'Helsinki » marquent un tournant dans l'histoire de l'Europe, conférant à la Finlande un rôle charnière. Ils fixent les règles en matière de droits de l'homme, menées aujourd'hui au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En 1991, après la chute de l'Union soviétique, elle décide de revoir l'orientation de sa politique de sécurité et de défense et de réévaluer les menaces et les risques liés à la Russie. Abandonnant le principe de neutralité, elle mène alors une stratégie de coopération qui l'engage pleinement dans la gestion internationale des crises, même si elle se refuse à toute participation à des alliances militaires. En 1995, en proie à une grave crise économique et craignant l'imprévisibilité russe, elle intègre l'Union européenne et consolide, dans ce cadre, ses relations avec les pays de l'Europe du Nord. La « dimension nordique » (1998-2006) intensifie alors sa coopération avec les pays de la mer Baltique et réorganise les relations avec la Russie. En 2009, la Coopération nordique de défense (NORDEF) vient renforcer sa collaboration avec les pays de l'Europe du Nord (Suède, Norvège...), dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle stratégie avec la Russie et les Pays baltes. Actrice de la construction européenne, elle coopère militairement avec l'Union, notamment à travers les groupes tactiques (*battlegroups*).

Si la présidente de la République finlandaise, Madame Tarja Halonen, refuse l'adhésion de la Finlande à l'OTAN, ce thème sera certainement central lors des élections parlementaires du printemps 2011. En effet, depuis 1994 et la conclusion du Partenariat pour la paix (PPP) conçu pour développer et améliorer l'interopérabilité entre les forces finlandaises et celles de l'OTAN, la Finlande œuvre au sein des opérations de l'Organisation, sans en être membre. Elle s'investit dans les missions communes telles que la sécurité et le maintien de la paix, la gestion des crises ou la mise en place des plans civils d'urgence. Ainsi, des militaires et des civils sont déployés avec les forces de l'OTAN dans des missions internationales, que ce soit en Afghanistan (FIAS, EUPOL, ISAF) – où des experts participent à la formation de l'armée afghane –, au Kosovo (KFOR, EULEX), au Tchad, en Géorgie ou au Proche-Orient<sup>(1)</sup>.

Les partisans de l'adhésion à l'OTAN voient avant tout les bénéfices d'une collaboration militaire sur les plans de l'économie, de la synergie, de l'acquisition de matériel, de l'échange d'informations et de la sécurité. La hiérarchie militaire y entrevoit, elle, la possibilité d'obtenir une armée de défense crédible et projetable au sein des opérations multinationales. Mais aujourd'hui le pays fonctionne encore selon un modèle traditionnel, celui d'une défense territoriale autonome<sup>(2)</sup>, rendue possible grâce au service militaire obligatoire qui la dote d'une importante force de mobilisation<sup>(3)</sup>. Attachée à ce modèle – et à la notion de non-alignement – autant que la population finlandaise, sceptique aux alliances depuis l'expérience de la seconde guerre mondiale (défavorable à 69 %), la classe politique s'oppose globalement à cette adhésion, aussi parce qu'elle souhaite ménager la Russie, récalcitrante à l'entrée de la Finlande dans l'OTAN.

Le Livre blanc de la « politique de sécurité et de défense finlandaise », publié en février 2009, évoque la nécessité d'associer une défense nationale « crédible » à une gestion intégrale des crises et des conflits multidimensionnels afin de promouvoir les intérêts nationaux de la Finlande. Aujourd'hui, cette conciliation des stratégies, sans alignement officiel, permet de développer l'interopérabilité et les compétences, tout en atténuant les divergences à l'intérieur du pays : un compromis optimal.

1. D'ici à 2011, les effectifs seront encore augmentés.

2. Pendant la seconde guerre mondiale, malgré les pertes et les défaites, la Finlande n'est pas occupée par les Soviétiques.

3. 350 000 personnes mobilisables (chiffre en baisse pour des causes financières).

Sous la haute direction de monsieur André Lewin, ambassadeur de France

# L'approche de la connaissance économique

**L'économie est une science sociale ! Cette affirmation pourrait sembler triviale si l'économie n'était pas l'une des disciplines faisant le plus appel à la formalisation. De fait, seule la physique théorique fait un usage plus soutenu des mathématiques. Ce recours quasi systématique au formalisme appelle trois questions : Comment en est-on arrivé là ? Quels en sont les effets ? Et enfin quel bilan se dégage ?**

## Émergence et développement des mathématiques

La mathématisation de l'économie s'est réalisée en trois phases qui correspondent à la naissance de l'*économétrie*, au désir de *planification* et à l'adoption de la *méthode axiomatique*.

Les années 1930 voient naître l'économétrie dans la foulée du développement de la macroéconomie. Impulsée par la vision keynésienne où l'intervention de l'État joue un rôle prépondérant, l'économétrie est étroitement associée à l'élaboration des politiques économiques. Son objectif est de construire des modèles afin d'aider la puissance publique à déterminer l'ampleur de son action. Composés au début de quelques équations rudimentaires, ces modèles en intègrent progressivement des milliers qui sont traitées informatiquement.

Au cours de la même période, les économistes du bloc de l'Est cherchent à élaborer des instruments de planification. Désirant prouver que les techniques de calcul peuvent remplacer le marché, ils mettent au point des outils mathématiques avant-gardistes. Parmi ceux-ci, mentionnons le contrôle optimal de *Pontryagin* ou la programmation linéaire de *Kantorovitch*.

Toutefois, l'auteur qui a eu le plus d'influence dans le développement de la mathématisation est G. Debreu. Élève du mathématicien Henri Cartan, il reprend le projet bourbachique – visant à refonder les mathématiques sur la base de quelques postulats (les *axiomes*) – qu'il adapte à la science économique. Au début des années 1950, sous l'impulsion de Debreu, se généralise la méthode axiomatique, méthode que Hildenbrand résume ainsi : « *Premièrement, les éléments de base de l'analyse économique sont sélectionnés et, par la suite, chacun de ces éléments est représenté par un objet mathématique. [...] Deuxièmement, les hypothèses portant sur les représentations mathématiques des éléments de base sont explicitement et entièrement spécifiées. L'analyse mathématique établit alors les conséquences de ces hypothèses sous forme de théorèmes.* » Les éléments de base représentés mathématiquement sont les biens, les consommateurs, les producteurs et le système de prix.

## Les effets de la formalisation

La difficulté principale à laquelle se heurte le théoricien désireux de mettre l'économie en équations provient du fait que la société est une organisation complexe qui évolue au gré des rapports de forces, des compromis politiques, etc. Autant d'éléments qui sont trop subjectifs et imperceptibles pour être mis en équations.

Plutôt que de reconnaître cette limite, nombre d'experts modifient leur approche. Puisqu'ils sont dans l'incapacité de formaliser le fonctionnement réel de l'économie, ils modélisent ce qu'ils estiment être une économie idéale. C'est ainsi que ces dernières années pléthores de théories ont émergé ayant toutes prétendument « révolutionné » la science économique, au premier rang desquelles la théorie des anticipations rationnelles, la nouvelle micro-économie... Toutes ces théories ont trois points communs :

1) Elles pratiquent une surenchère dans la formalisation afin d'apparaître comme scientifiques ;

2) Ce sont des petites histoires (des *paraboles*) construites de toutes pièces et prenant place dans des mondes imaginaires (notre société étant trop complexe à décrire) ;

3) Elles dégagent une morale qui aboutit à des recommandations en matière de politique économique. Et tant pis si cette morale est issue d'un fonctionnement de l'économie qui ne correspond pas à la nôtre.

Ainsi, les économistes sont passés progressivement d'une conception *positive* visant à décrire et à comprendre le fonctionnement de l'économie à un formalisme *normatif* qui, sous couvert d'équations, a uniquement pour but de modifier le fonctionnement de notre société.

## Le bilan

Au final, les mathématiques ont eu un double effet. Le côté positif est qu'elles ont introduit de la rigueur dans l'argumentation des économistes, les obligeant à préciser les hypothèses à la base des raisonnements. Le côté négatif est qu'elles jouent un rôle pervers en masquant l'irréalisme des raisonnements sous un fracas d'équations destiné à intimider le lecteur. Quel aspect prédomine ? Incontestablement le second. Les théories les plus en vogue ne portent plus que sur des mondes imaginaires. Toutes ont renoncé à mener une réelle réflexion sur l'organisation de la société, sur la manière de produire et de répartir les richesses. Autant de sujets éminemment politiques qui s'accommodent mal d'un formalisme outrancier.

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France

# Les principes de la stratégie

**Toute science a pour objet de mettre en évidence, sinon des lois, au moins des régularités, des constantes, qui vont engendrer des règles d'action pour l'avenir. Ces constantes sont déduites du raisonnement (méthode déductive) ou tirées de l'expérience historique (méthode inductive). En stratégie ces règles d'action s'appellent des principes.**

La recherche de principes a commencé dès l'Antiquité, notamment avec l'auteur romain Végèce à la fin du IV<sup>e</sup> siècle : dans des phrases très courtes, il a dégagé des règles que le chef devait suivre afin d'obtenir le succès. La formule a rencontré un grand succès et la recherche des principes est devenue l'un des thèmes centraux de la pensée militaire à partir de son renouveau à la Renaissance. Dès 1622, Jérémie de Billon publie *Les Principes de l'art militaire*. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est devenu un exercice courant.

D'abord énoncés dans le domaine tactique, les principes de la guerre ont ultérieurement été transposés à la stratégie. À l'origine propositions argumentées, ils se sont progressivement réduits à un simple mot : surprise, concentration, initiative, sûreté... avec un fort pouvoir suggestif, mais aussi avec le risque de mal interpréter des propositions aussi générales. C'est, en effet, l'un des grands problèmes de compréhension des principes : il s'agit de vérités générales, peu contestables en elles-mêmes (rechercher la surprise, prendre et garder l'initiative, assurer sa sûreté...), mais dont l'application concrète peut prendre des formes très diverses. Le problème n'a été surmonté qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, lorsque les auteurs ont clairement posé la différence entre les principes, vérités permanentes, immuables, et les procédés d'application qui, eux, peuvent varier en fonction de la technique ou des circonstances. C'est ainsi que la sûreté peut s'obtenir de manière statique, par exemple par le front continu (1915-1918), ou de manière dynamique, par le renseignement ou la vitesse (*Blitzkrieg*).

Les auteurs ont rivalisé d'imagination dans l'énumération des principes stratégiques. La liste la plus connue, celle du major-général Fuller, retient huit principes, d'autres ont donné des listes plus fournies. À l'inverse, certains n'en ont retenu que trois (Foch) ou deux (Labouerie), voire un seul

(Grouard). Le problème est que ces listes très réduites engendrent de multiples sous-principes d'application. Il paraît donc préférable d'en rester à des listes plus complètes sur le modèle de celle de Fuller : direction, offensive, surprise, concentration, distribution, mobilité, endurance, détermination.

On notera qu'il retient le principe d'offensive, plus que contestable : il y a des cas où l'état de la technique militaire (1915-1917) ou le rapport de forces (Finlande contre URSS en 1939) condamnent absolument l'idée d'offensive. Celle-ci n'est donc pas un principe puisqu'elle ne peut être prescrite en toute circonstance, à la différence de la concentration ou de la surprise.

Le profane est souvent dérouté par la diversité des nomenclatures et il a trop facilement tendance à en tirer la conclusion que les principes sont laissés à l'arbitraire du théoricien. En réalité, si l'on examine soigneusement les différentes nomenclatures proposées, on s'aperçoit qu'au-delà des divergences d'intitulé, elles se ramènent généralement aux mêmes idées-forces : concentration et masse ne sont que deux modalités d'une même recherche de la supériorité par accumulation de moyens, la première étant cependant moins statique, moins quantitative que la seconde. Les principes ne sont pas donnés *a priori*, par la nature, ils sont construits par le théoricien mais aussi par l'homme d'action en vue de répondre à des problèmes terriblement concrets. L'important, comme l'a dit le contre-amiral François Caron, est moins de connaître une liste *a priori* que de construire ses propres principes, par un raisonnement qui servira ensuite à conduire des actions et qui accompagnera la réflexion pour déboucher sur la décision. Les principes nous rappellent que la stratégie, comme la tactique, n'est pas seulement une affaire de force, c'est aussi une affaire d'intelligence : les principes ont pour but de permettre l'emploi maximal de la force pour obtenir le meilleur résultat au moindre coût.

# Qu'est-ce que la sociologie ?

La sociologie étudie la vie et le fonctionnement des sociétés, et s'attache à rendre compte de la variété des phénomènes sociaux. C'est une discipline ancienne, qui a toujours été plus moins pratiquée, mais qui s'est clairement autonomisée à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle, et qui s'est institutionnalisée comme discipline spécifique à partir de son entrée dans le paysage universitaire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est aujourd'hui l'une des plus importantes sciences sociales, ou sciences de la société, avec la science économique, dont elle est présentée souvent comme un savoir complémentaire ou concurrent. Nous y reviendrons. La sociologie a une portée générale, ou théorique, et une série de subdivisions correspondant à des domaines de la vie sociale, comme l'étude de la stratification sociale (distribution des inégalités sociales), la sociologie politique (institutions et comportements politiques), la sociologie de l'éducation etc. Chacun de ces domaines comprend lui-même des sous-domaines (par exemple la sociologie des institutions peut inclure une sociologie des institutions militaires, et celle-ci peut être abordée différemment suivant les pays, etc.)

## La sociologie opère fondamentalement trois opérations

La sociologie est d'abord **descriptive** : on peut décrire ainsi la structure du revenu des Français, leur répartition géographique, les inégalités de revenu en fonction des âges, des sexes, etc.

Elle est ensuite **explicative** : il s'agit d'essayer d'expliquer les phénomènes sociaux et leur variation. Pourquoi par exemple y a-t-il augmentation ou diminution des inégalités sociales, pourquoi assiste-t-on à la formation de ghettos urbains, etc. ?

Enfin, de manière plus controversée, les sociologues sont amenés aussi à prendre des positions **normatives**, c'est-à-dire à se prononcer sur ce qu'il convient de faire pour remédier à tel ou tel problème social : ils proposent ainsi des moyens permettant de résoudre certaines difficultés (comment diminuer l'échec scolaire ?), mais énoncent également des jugements de valeur sur le taux acceptable de criminalité, de suicide, d'inégalités, etc. Se pose alors la question de savoir si ces jugements de valeur relèvent d'une démarche scientifique ou non.

Ces opérations reposent toutes sur une base empirique, c'est-à-dire que la sociologie, comme science, traite de phénomènes observés et analysés.

### **Démarche qualitative et démarche quantitative**

On distingue généralement deux types de démarche empirique en sociologie : une démarche qualitative et une démarche quantitative.

La démarche **quantitative** est essentielle à la tradition sociologique. Elle consiste à établir des données à partir de sources diverses (enquêtes, questionnaires, sondages, etc.) qui permettent de parvenir à des résultats forcément inconnus des acteurs ordinaires : par exemple, quel est le taux de suicide dans une population donnée ? Quelle est son évolution ? Quelle est sa distribution en fonction de différents groupes sociaux (par exemple en fonction de la religion, du type de métier, de l'âge, du sexe, etc.) Ces enquêtes statistiques permettent d'établir des corrélations : on précisera alors par exemple dans quelle mesure les ruraux se suicident davantage que les urbains, ou que les jeunes se suicident davantage que les personnes d'âge moyen, etc. Il s'agit là d'opérations descriptives. Celles-ci peuvent conduire alors à des efforts d'explication : pourquoi telle catégorie se suicide-t-elle davantage que telle autre ? Autrement dit, il s'agit d'expliquer la diversité des corrélations observées, le fait qu'elles soient plus ou moins fortes.

L'autre démarche est **qualitative**. Issue de l'anthropologie, qui a tôt développé, auprès de populations lointaines, des enquêtes de « terrain », ces dernières font désormais partie intégrante de l'investigation sociologique : il s'agit de décrire le détail et la diversité des attitudes d'un groupe social donné, à partir d'entretiens, d'observations conduites auprès de ses membres : se pose alors le problème de l'accès à certains groupes. Il est ainsi difficile pour un sociologue d'observer la manière dont les décisions sont prises par les membres d'un état-major dans le secret de ses délibérations. S'il était présent pour assister à ce processus, celui-ci en serait certainement affecté.

À partir de l'ensemble de ces données, se développe alors une interprétation générale du fonctionnement de la vie sociale, de ses évolutions de court et de long termes, de ses régularités et de ses variations.

# La Défense et le *Livre blanc*

**En 2007 la rédaction du *Livre blanc sur la défense* suscite un profond débat au sein de la communauté militaire notamment sur les questions spatiales. Ce fut l'occasion de moderniser et de définir une nouvelle politique spatiale pour la France.**

## État des lieux

À la fin de l'été 2007, la France était le pays européen qui possédait l'ensemble le plus complet de moyens spatiaux. Elle disposait du programme d'observation *Hélios*, de systèmes de télécommunications, et avait passé des accords d'interfaces en matière de reconnaissance et de surveillance avec ses partenaires allemands et italiens. Cependant, les budgets avaient subi une réduction de moitié entre 1998 et 2008 alors même que les dépenses de défense entre 2002 et 2008 s'étaient accrues d'un bon quart. Sur le plan de l'organisation, la situation était en voie d'érosion. Au moment des travaux du *Livre blanc*, l'espace était noyé dans l'ensemble des programmes interarmées. À tous égards on assistait à une réduction de l'empreinte « espace » au niveau des armées. Ainsi, au-delà de 2013 - 2014, la France ne disposait d'aucun programme en matière d'optique, de renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) ou d'alerte.

Lors de l'analyse des risques et des menaces au sein de l'environnement international, le concept de « rupture stratégique » est apparu. Cette nouvelle approche signifie la possibilité, à l'âge de la mondialisation, que des événements qui se produisent à un point du globe se manifestent à l'autre bout en un temps très rapide. Cette notion a entraîné l'insertion dans le document final de la fonction « *Connaissance et anticipation* » aux côtés des autres fonctions stratégiques. Cette grande innovation a eu pour effet d'insuffler une nouvelle dynamique en matière spatiale.

## Des programmes ambitieux

Avant même la sortie du *Livre blanc*, la décision fut prise de lancer la composante spatiale de *MUSIS* (*Multinational Space-based Imaging System*). En effet, il n'y avait pas de programme français de renseignement d'origine électromagnétique basé dans l'espace. À ce titre, les microsattellites *ELINT* (*Electronic Intelligence*) *Cerise* et *Clémentine* lancés en 1995 et 1999, ont servi de banc d'essai pour un nouveau programme de démonstration et d'étude de faisabilité nommé *ESSAIM*. Ces quatre petits satellites, de la catégorie

COMINT (*Communication Intelligence*) ont été lancés en 2004, en compagnie d'*Hélios 2A*. L'avenir de ces systèmes d'interception français est aujourd'hui le programme *CERES* qui devrait être opérationnel au milieu de la décennie.

Le concept d'« alerte spatiale » était assez inconnu dans notre pays. En effet, en 2007 seuls les Américains et les Russes avaient développé des programmes de cette nature. Mais les scientifiques français ont démontré leur savoir-faire dans ce domaine avec la mise au point d'un petit programme expérimental, *Spirale* (Système préparatoire infrarouge pour l'alerte).

Enfin, pour répondre au besoin crucial de surveillance de l'espace (SSA) le choix s'est rapidement orienté vers des systèmes duaux et multilatéraux. La difficulté est de parvenir à un équilibre entre l'Agence spatiale européenne, les institutions communautaires et les apports nationaux. Notons que la mise en place d'un tel programme est en décalage en matière de coopération par rapport aux autres programmes spatiaux car la surveillance spatiale, fonction que l'on envisage de baser principalement au sol, n'entre pas strictement dans une logique satellitaire.

Un programme est absent du *Livre blanc* : le développement d'un satellite radar. Cependant nos accords avec les Allemands et les Italiens nous garantissent une certaine capacité radar et une capacité de corrélation entre l'imagerie optique et l'imagerie radar, mais il n'est pas sûr que l'on puisse, à terme, se contenter de cette situation.

Les applications spatiales passent essentiellement par le recueil d'informations. Or, l'information correspond à des octets, à des mégaoctets, qui vont présider à la formation des prix dans ce domaine, par la loi de Moore (le doublement de la capacité de traitement de l'information tous les 18 mois sur une surface donnée d'un semi-conducteur X, Y). Sur le plan budgétaire, cela a pour conséquence la baisse du prix des objets en question. Il y a vingt ans, pour le programme *Hélios*, nous avons consenti à un sacrifice important ; il serait malheureux de se priver de la capacité d'accueillir des objets hautement plus performants alors que les coûts de fabrication sont en constante baisse.



Source ASTRIUM

Vue d'artiste du projet *MUSIS*

# La marche de l'armée de l'air vers le nucléaire

S'il est un fait peu contestable, c'est que l'armée de l'air, après avoir longtemps attendu une mission qui corresponde à ses aspirations doctrinales profondes, la trouve lorsqu'elle reçoit la tâche écrasante de réaliser, par le biais d'un vecteur piloté, la première composante de la force nucléaire stratégique nationale. Avec, en février 1958, la décision prise par un des derniers gouvernements de la Quatrième République de lui confier la mission de frappe à longue distance, la dernière-née du système militaire français découvre une entreprise à sa mesure et arrive au terme d'un processus d'errance identitaire dans lequel elle est engagée depuis sa création et son institutionnalisation (1933-1934).

## La quête de la grandeur

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, les aviateurs français s'intéressent de près à la bombe atomique qui représente, à leurs yeux, l'arme du rendement absolu. Le général Chassin, un des créateurs du Centre d'enseignement supérieur aérien, aborde la question en 1946 dans un article qui fait grand bruit et la revue *Forces aériennes françaises* se fait l'écho des officiers de tous rangs qui, à partir de la fin des années quarante, identifient la grandeur du pays à la possession d'une puissante aviation dotée de l'arme nucléaire.

C'est toutefois le général Valin, inspecteur général de l'armée de l'air, qui formalise officiellement, au milieu des années cinquante, la pensée des courants pro-nucléaires aériens. À son sens, le bombardier stratégique n'est pas un simple instrument d'autonomie institutionnelle et opérationnelle pour son armée ; il est aussi et surtout un instrument de puissance pour le pays : « *Une nation qui reconnaît l'impossibilité d'avoir un jour ne serait-ce qu'un noyau d'aviation stratégique admet par là-même être une nation secondaire. Les Anglais l'ont bien compris qui ont fait des sacrifices énormes pour avoir, sinon une force stratégique, du moins le minimum d'avions stratégiques nécessaires pour être admis à discuter avec les USA sur l'emploi de l'aviation stratégique.* » Et il ajoute, dessinant à grands traits une sorte de concept de dissuasion, que la réalisation d'une aviation stratégique nucléaire permettra de « *faire sentir notre menace propre sur les principaux centres vitaux adverses : soyons net, ajoute-t-il, nous devons montrer que nous sommes capables de délivrer la bombe atomique au moins à 3 000 kilomètres* ».

La même année, l'état-major aérien transcrit dans les textes son intérêt pour le fait nucléaire et la nécessité absolue de le prendre en compte. Il insère

dans l'instruction provisoire pour l'emploi des forces aériennes, base conceptuelle et pratique de la doctrine aérienne française formulée en février 1947, un chapitre relatif à l'utilisation offensive d'une arme atomique transportée par des bombardiers chargés de l'attaque du potentiel ennemi. « *La puissance unitaire caractérise désormais le matériel aérien*, précise ce document en date d'août 1954. *Celui-ci devient ainsi une arme à rendement maximum dans la guerre, car il permet de disposer des moyens de destruction les plus puissants en exposant le minimum de vies humaines.* »

### La création d'un vecteur piloté

L'avion étant naturellement le seul moyen de transporter l'arme nucléaire, dans l'attente des missiles sol-sol et des sous-marins lanceurs d'engins, l'armée de l'air s'engage dans l'étude d'un vecteur de la sorte dès avant la crise de Suez. « *Pour décourager préventivement l'adversaire, insiste le général Bailly, chargé de l'état-major aérien, et éventuellement riposter, la nécessité s'impose de mettre en œuvre des forces de représailles nucléaires instantanées, dont la réalisation doit être poussée en priorité absolue.* » Cela ne signifie pas pour autant que le recours à un robot balistique n'ait pas été envisagé ; mais la France ne possède ni les moyens financiers ni la technique nécessaires à la mise en œuvre d'un tel processus. Aussi la seule solution raisonnable consiste-t-elle à se rabattre sur un

bombardier stratégique, qui n'apparaît cependant – et cela mérite d'être souligné – que comme une solution transitoire en attendant la mise en service de missiles (français ou alliés) à l'horizon d'une dizaine d'années. « *Si nous faisons l'impasse totale sur le bombardier, nous prendrions un risque grave* », estime le général Bailly.



DR

En juillet 1956, décision fondamentale entre toutes, l'état-major décide de lancer l'étude d'un bombardier stratégique d'une masse de 45 t, le *SO.4060*, dérivé du *Vautour*. Le programme n'en sera jamais mené à son terme et le *Mirage IVA*, aux moindres capacités, lui sera préféré pour des raisons budgétaires. Peu importe. L'armée de l'air entre désormais de plain-pied dans l'ère nucléaire qui la soudera et la soude encore autour d'une mission qui constitue le cœur de son identité.

# Le système juridictionnel français

## – La Cour de cassation – 2

Née sous cette appellation en 1804, la Cour de cassation, héritière du Parlement de Paris de l'Ancien Régime et du Tribunal de cassation créé par l'Assemblée constituante en 1790, est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français, sans en constituer pour autant « le 3<sup>e</sup> degré », après les juridictions de première instance et d'appel. Elle confirme ou « casse » les arrêts d'appel, autant civils que criminels, qui lui sont soumis, selon qu'ils respectent ou non la loi qui s'applique aux affaires concernées.

### Missions et prérogatives

La Cour de cassation siège à Paris. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire français. Sa mission première est de vérifier la conformité des décisions prises (jugements rendus) par les tribunaux et cours d'appel aux règles de droit.

Les procès sont d'abord tranchés par des juridictions de premier degré, qui – selon l'importance du litige – prononcent des décisions « en dernier ressort », non susceptibles d'appel, ou « en premier ressort », susceptibles d'appel. Dans ce second cas, les cours d'appel concernées prononcent des décisions – « arrêts » – qui peuvent venir, par voie de « pourvoi », devant la Cour de cassation.

Les arrêts rendus par la Cour de cassation disent si les règles de droit relatives aux décisions qui lui ont été déférées ont été correctement appliquées, sans trancher sur le fond des litiges.

La Cour de cassation assure également l'unification de la jurisprudence issue des « arrêts » rendus.

### Organisation

La Cour de cassation compte **six chambres** composées de magistrats professionnels du **siège**, sous la présidence d'un « **Premier président** » :

- **Trois chambres civiles**
- **Une chambre commerciale**
- **Une chambre sociale**
- **Une chambre criminelle**

Lorsqu'une affaire relève des attributions de plusieurs chambres, ou si la question posée peut recevoir des solutions divergentes, ou encore si le Procureur général le requiert avant l'ouverture des débats, une **chambre mixte** peut être constituée, comprenant quatre magistrats de deux – voire trois – chambres, sous la présidence du Premier président ou de son suppléant désigné.

Le **Ministère public** est représenté par le Procureur général, sept premiers avocats généraux et trente-trois avocats généraux, constituant le **Parquet général**.

Un corps spécifique d'avocats spécialisés, qui interviennent également lors de pourvois devant le Conseil d'État, réuni en un **Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (« avocats aux Conseils »), assure la défense des parties se pourvoyant en cassation.

### **Le pourvoi, l'instruction et le jugement du pourvoi (« arrêt »)**

**Le pourvoi**, civil ou pénal, s'attaque à une décision préalablement rendue en dernier ressort. Le rôle de **contrôle** de la Cour de cassation **relève essentiellement de deux catégories : le contrôle normatif et le contrôle disciplinaire**.

**Le contrôle normatif** consiste pour la Cour à répondre à la question de savoir si la décision attaquée a violé la loi (également les règlements, la coutume, les traités internationaux et notamment le droit communautaire) ou bien présente un défaut de base légale (*i.e.* de justification de la part du juge précédent).

**Le contrôle disciplinaire** couvre les aspects relatifs au respect du juge précédent de ses obligations dans l'exposition des moyens soulevés par les parties, au respect du contradictoire et de l'impartialité, aux réponses faites aux conclusions servies, ou quant à la motivation des arrêts rendus.

Une fois l'affaire enregistrée au greffe de la Cour, le demandeur dépose un « mémoire ampliatif », reprenant les moyens de droit sur lesquels il se fonde pour obtenir la « cassation » de la décision attaquée, auquel le défendeur répond par un mémoire en défense. Le dossier est alors dirigé vers l'une des six chambres de la Cour, au sein de laquelle un « conseiller rapporteur » est désigné pour examiner l'affaire et la soumettre à une formation de trois magistrats de sa chambre.

La chambre concernée peut alors soit prononcer rapidement l'irrecevabilité du dossier, lorsque manifestement le cas n'est pas fondé, soit poursuivre son **instruction**. Dans ce cas, le conseiller rapporteur établit un rapport détaillé et une note d'avis sur le cas, ainsi qu'un projet d'arrêt (voire plusieurs).

Le dossier de procédure et le rapport détaillé sont transmis à un avocat général, « pour avis ».

Une formation de trois ou cinq magistrats (selon la difficulté du dossier) de la chambre à laquelle a été attribué l'affaire se réunit et statue : rejet, cassation, irrecevabilité/non-admission. Un **arrêt de « rejet »** est irrévocable. Un **arrêt de « cassation »** donne lieu, dans la grande majorité des cas, au renvoi de l'affaire devant une juridiction de même nature que celle dont la décision a été cassée, ou devant la même juridiction dans une formation différente.

### **La jurisprudence et les avis de la Cour de cassation**

La Cour de cassation interprète les règles de droit et « unifie » la **jurisprudence**, au fil des réponses fournies dans ses arrêts. Cependant, le monde évoluant, le droit – qui gouverne les relations et les entreprises des hommes – évolue également, et la jurisprudence peut donc évoluer en conséquence.

Une loi du 15 mai 1991 confère à la Cour de cassation le **pouvoir de donner des avis** sur l'interprétation de textes nouveaux, lorsqu'elle est saisie de nouvelles questions de droit par une juridiction de l'ordre judiciaire, et que la question posée ne fait pas déjà l'objet d'un pourvoi devant elle.

# Les méthodes scientifiques au service de la justice

**Pour établir la vérité, les tribunaux ont recours à des experts scientifiques dont la tâche est de présenter les résultats de leurs analyses en rapport avec l'affaire. Mais, au-delà du domaine purement technique (balistique, explosions...), l'aspect « biologique », qui est à même de déterminer la culpabilité ou l'innocence d'un individu, peut s'avérer primordial. Dans ce cadre, les scientifiques doivent particulièrement veiller à ce que leurs arguments soient le juste reflet d'un travail strict et rigoureux. Ainsi, science et justice travaillent de concert à mettre en place un certain nombre de critères d'identification et à généraliser des méthodes fiables, rapides et peu onéreuses.**

En Europe, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, les juges font appel à des experts assermentés. Sages-femmes, chirurgiens et médecins analysent les circonstances des crimes de sang, des viols, infanticides et suicides. Au xvi<sup>e</sup> siècle, l'autopsie judiciaire se généralise. Mais c'est à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle que l'expertise médicale et technique est institutionnalisée et que la médecine légale s'impose en Europe comme l'auxiliaire de l'enquête criminelle. Celle-ci aura depuis toujours conservé les mêmes objectifs : identifier l'auteur d'un acte criminel grâce à des indices corporels, constituer des archives permettant de détecter les récidivistes (anthropologie criminelle et criminologie) et développer l'étiologie<sup>(1)</sup> de la criminalité afin de détecter les malfaiteurs potentiels avant qu'ils n'entrent en action.

## **Identifier un individu de manière certaine.**

En 1870, Alphonse Bertillon fonde le premier laboratoire de police d'identification criminelle et invente l'anthropométrie judiciaire. Il s'agit simplement d'opérer des regroupements de caractéristiques corporelles et de photographies relatives aux individus afin de les identifier. Mais, devant la complexité de la tâche, la classification par prise des empreintes digitales se généralise. Sa fiabilité est assurée par le caractère unique de l'empreinte.

Avec la révolution génétique de la fin du xx<sup>e</sup> siècle, **l'empreinte génétique** voit le jour. Celle-ci repose sur la molécule d'ADN. Il fait de chacun de nous un être unique. Nos caractéristiques individuelles et nos différences morphologiques sont le résultat d'une configuration spécifique de ces molécules ADN, suite aux innombrables recopiations.

Le génotypage de l'ADN en médecine légale a été rendu possible grâce aux travaux d'Alex Jeffreys sur la duplication des gènes et en particulier de la partie non codante du génome humain<sup>(2)</sup>. Il se présente comme une sorte de code-barres appelé **empreintes digitales génétiques** (*DNA fingerprints*) qui

permet l'identification des individus et l'établissement des relations de parenté. La « visibilité » des résultats a rendu cette méthode particulièrement crédible, jusqu'à l'affaire Castro en 1988<sup>(3)</sup>, qui a remis en cause son application. Il s'avère alors que la médecine légale peut utiliser des prélèvements dont la quantité est insuffisante, et les conditions peu propices à éviter une altération par la digestion bactérienne ou la contamination par un ADN étranger. Or ces mauvaises conditions d'expérimentation peuvent aussi altérer la lecture des gels<sup>(4)</sup>. Enfin, les conclusions, souvent non validées, peuvent varier selon le laboratoire d'analyse.

Depuis 1993, la méthode utilisée est celle appelée *PCR* (*Polymerase Chain Reaction*). Inventée par Kary Mullis, elle permet l'amplification des fragments ADN par reproduction *in vitro* grâce à l'action de l'enzyme ADN-polymérase, et donc de produire des copies multiples de segments même si le prélèvement est réduit (cheveu). La méthode du **profil génétique** par *PCR* est plus facile à mettre en œuvre, raisonnablement onéreuse, et automatisée. Elle offre pour le moment une fiabilité satisfaisante en l'absence de liens de parenté. Mais le risque de contamination du prélèvement par un autre ADN lors de l'amplification reste un problème.

Présenté au tribunal, le gène est donc une preuve qui ne trompe pas, à condition que la « manipulation » ait été faite dans les conditions exemplaires qu'elle requiert. Mais de cette preuve seule ne doit pas résulter le choix de la délibération. Son caractère indiscutable peut s'avérer dangereux car aujourd'hui certains criminels ne se privent pas de laisser de fausses preuves génétiques sur le lieu du crime... Néanmoins, le génotypage reste un pilier des tribunaux. Son incessant perfectionnement permettra notamment, grâce à la bio-informatique, le typage automatisé de l'ADN. Quant à l'établissement de banques de données, il faut veiller à ne pas s'enfermer dans une pratique qui sera rapidement dépassée par le progrès technique...

#### Bibliographie

Nicole Le Douarin, *Science et justice : Des empreintes digitales aux empreintes génétiques, à la recherche de la preuve indiscutable*, 23 novembre 2004.

1. Idée que certains traits comportementaux ou phénotypiques, innés, voire raciaux, familiaux et héréditaires seraient liés à une propension à accomplir des actes criminels. Elle n'a pour l'instant pas de support scientifique et la notion de « criminel potentiel » s'oppose aux principes des droits de l'homme.
2. Seuls 1,5 à 3 % des gènes sont codants.
3. Des erreurs méthodologiques ont été pointées du doigt, rendant caduques les conclusions du laboratoire (États-Unis).
4. L'ADN est extrait sur du gel d'agarose pour permettre sa lecture.

Sous la haute direction de monsieur le doyen Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

# La démocratie athénienne

**La démocratie athénienne désigne le régime politique qui se met en place dans la cité d'Athènes au cours de l'Antiquité. Le mot démocratie vient de deux mots grecs : *dèmos* (le peuple) et *kratos* (le pouvoir). Cette organisation politique est la première expression directe du peuple dans la vie d'un État et elle constitue la base des démocraties modernes.**

## Athènes, une cité-État

Au début du VII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., Athènes est une *polis*, une cité-État. À sa tête, trois magistrats, les *archontes*, sont élus au sein de l'aristocratie guerrière et détiennent les pouvoirs religieux, judiciaire et politique. Sur les terres arides entourant la cité, de riches propriétaires fonciers font travailler une masse de paysans serviles. Athènes dispose également d'une ouverture sur la mer Égée et développe ainsi un grand commerce maritime qui enrichit les armateurs, les artisans et les commerçants. Ceux-ci se regroupent dans une nouvelle classe sociale suffisamment riche pour acheter l'équipement militaire des fantassins (*hoplites*) – elle peut donc participer à la défense de la cité au même titre que l'aristocratie – et désireuse en conséquence de jouer un rôle politique.

## La marche vers la démocratie : l'œuvre de Solon et de Clisthène

En 594 av. J.-C., l'archonte **Solon** édicte des lois politiques, économiques et juridiques qui transforment la vie des Athéniens. Il efface les dettes des paysans – contraints de se vendre comme esclaves pour rembourser ce qu'ils doivent – et les libère ainsi de l'esclavage. Désormais nul Athénien ne pourra être réduit en esclavage pour dette. Solon crée aussi un droit athénien qui s'applique à tous devant l'*Héliée* – un tribunal populaire composé de citoyens tirés au sort – et institue quatre classes censitaires qui définissent la place du citoyen dans la société en fonction de sa fortune et non plus de sa naissance.

Cependant, il faut attendre **Clisthène** pour que la démocratie s'installe plus largement à Athènes. L'action de cet homme politique arrivé au pouvoir en 510 av. J.-C. vise à décourager le clientélisme aristocratique qui favorise les malversations et la corruption. Clisthène découpe en effet le territoire athénien en trois entités elles-mêmes divisées en communes, les *dèmes*. Au sein de chaque *dème* il définit un corps de citoyens égaux en droit, le *dèmos*, chargé de promulguer des lois qui s'appliquent à tous. Chaque entité est représentée, à part égale, au sein d'une nouvelle assemblée législative permanente : la *Boulè*. Ces lois sont ensuite discutées lors de l'assemblée des citoyens : l'*Ecclèsia*.

## Le « siècle » de Périclès

En 450 av. J.-C., **Périclès**, un jeune aristocrate élu magistrat, propose deux nouvelles modifications au fonctionnement de la vie publique. Afin de faire participer les miséreux et les paysans habitant loin de la ville, il propose d'instituer le *misthos* : il s'agit d'une indemnité qui compense la journée chô-



Les citoyens athéniens (céramique du V<sup>e</sup> siècle)

mée nécessaire à ceux qui vivent de leur travail ou viennent de loin pour participer au débat politique. Enfin, il n'est plus besoin d'être fils d'Athéniens pour prétendre à la citoyenneté. Dans la démocratie athénienne, chaque citoyen a désormais des droits et des devoirs.

Les jeunes Grecs âgés de dix-huit à vingt ans doivent suivre une instruction civique et militaire, l'*éphébie*, qui encourage l'esprit patriotique. À l'âge de vingt ans, ils deviennent citoyens et doivent participer à la vie de la cité au sein de l'*Ecclèsia* où 6 000 hommes votent les lois à main levée. Dans cette assemblée, on peut prendre la parole, proposer des amendements ou exceptionnellement prononcer le bannissement d'un citoyen. Tout citoyen volontaire peut être désigné par tirage au sort pour travailler au sein de la *Boulé* afin de réunir les propositions de lois que chacun peut soumettre. Arrivé à l'âge de trente ans et toujours après tirage au sort, il peut devenir juge au tribunal populaire : l'*Héliée*. Les plus riches occupent les fonctions de magistrats qui gouvernent de façon collégiale et rendent compte de leurs actions auprès des assemblées.

Loin d'être égalitaire ce système politique est réservé à une minorité masculine qui ne représente que 25 % de la population totale. Les femmes, les esclaves et les *métèques* (les étrangers à la cité) sont en effet exclus de toute participation à la vie politique alors qu'ils constituent pourtant les piliers de la prospérité athénienne.

Cette réforme politique assure à Athènes une stabilité qui lui permet de bâtir un empire commercial hégémonique. Toutefois, les guerres et les ambitions personnelles de certains hommes politiques pervertissent le vote des citoyens et vont avoir raison de cette organisation.

### Bibliographie

Claude Mossé, *Histoire d'une démocratie : Athènes*, Paris, éditions du Seuil, 1971.

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

Adjudant-chef Talimi  
Rédacteur au CESA

# La paix et la justice

**La fin du politique est la résolution pacifique des conflits ou la paix. Celle-ci ne peut être atteinte que par l'entremise de la justice, qui repose sur la loi, le droit et l'équité. La fin est donc la paix par la justice, tempérée par l'équité.**

Si les conflits doivent être prévenus de recourir à la violence, la seule bonne solution consiste à faire en sorte que tous les conflits trouvent des résolutions, sans que les acteurs aient ni raison ni avantage à les contester par le recours à la violence. Ce résultat favorable à tous peut être gagné, si chacun peut se persuader que les solutions sont justes. Or « juste » peut se prendre en deux sens, comme un accord soit avec la justesse soit avec la justice. La justesse s'applique à la loi et la justice au droit.

La **loi** est une règle du jeu, ainsi définie que, si chacun la respecte, tous s'en trouvent mieux que si elle n'existait pas. Mais, pour que la loi produise ses conséquences favorables, il faut qu'elle soit assez bien pensée et formulée, pour réussir, d'une part, à prévenir tout conflit dans le domaine qu'elle régit, et, d'autre part, n'être pas source d'effets pervers. Bien formulée et pensée, la loi est conforme à la justesse. Comment parvenir à ce résultat bénéfique ? La solution la plus efficace consiste à soumettre la confection des lois à une contestation ouverte entre plusieurs opinions, de manière que, par un mécanisme d'essais, d'échecs et de tris, la formulation la plus juste et la plus acceptable par le plus grand nombre finisse par émerger et par s'imposer, au moins provisoirement. En effet, les affaires humaines ne cessant de changer et d'évoluer, la législation est de nature évolutive. Le concept de la justesse des lois par la confrontation des points de vue met en évidence la distinction entre deux classes de lois. La première, celle des **lois constitutionnelles**, porte sur le dispositif et sur les procédures, dont doit résulter la pacification des conflits. Elles définissent les règles fondamentales du jeu politique. Elles doivent être **légitimes**, au sens où elles doivent être appropriées à la fin du politique et à la paix. La seconde catégorie, beaucoup plus nombreuse, recueille les **lois circonstancielles**, qui règlent et ordonnent les relations entre acteurs sociaux, de manière à prévenir les conflits ou à leur

réserver des solutions non violentes. Elles doivent être **légales**, c'est-à-dire posées dans le respect des lois fondamentales, de manière à éviter tout arbitraire et toute déviation tyrannique.

Le **droit** donne à chacun le sien. Il est composé de quatre départements, chacun défini par un mode et par un principe de justice. La **justice contractuelle** porte sur les échanges, qui doivent être ainsi conduits que chaque échangiste reçoit la contrepartie exacte de ce qu'il cède. Le principe de justice est l'égalité, qui peut être atteinte seulement par des acteurs libres, dont chacun est laissé libre d'apprécier en quel point il estime que l'échange est rendu égal. La **justice distributive** s'applique au pouvoir, au prestige et à la richesse. Pour le pouvoir, le principe de justice consiste dans sa délégation à la compétence, appréciée par les obéissants [cf. *Carnets* n° 4]. Le prestige est distribué justement s'il va au mérite apprécié par les admirateurs. De nature, les parts ne peuvent pas être égales, car le pouvoir et le prestige s'évanouiraient si chacun disposait d'une part égale. Quant à la richesse, c'est-à-dire aux ressources de toute nature consommées par les activités humaines, elle n'est qu'exceptionnellement gratuite et disponible en quantités inépuisables, si bien qu'il n'est que juste qu'elle soit distribuée proportionnellement à la contribution de chacun à sa production et à la capacité de chacun à en faire un usage qui minimise le gaspillage. La **justice punitive** punit ceux qui transgressent la loi et le droit. Il est juste que chacun soit puni à proportion de la gravité de la transgression et de sa responsabilité. Enfin, la **justice corrective** tient lieu d'instance d'appel, car chaque justice peut faillir. Un recours doit être prévu, si on veut éviter que les parties s'estimant victimes d'injustice ne se décident à des moyens violents, pour défendre leurs droits, réels ou supposés.

La loi même juste ne peut pas prévoir tous les cas particuliers, comme le droit même juste peut aboutir à des résultats choquants, s'il condamne à mourir de faim quiconque est incapable de contribuer à la production des ressources. La justice doit inclure un principe d'**équité**, qui, au nom d'une justice supérieure, corrige la loi et le droit, de manière à tenir compte des circonstances atténuantes. L'application du principe pouvant conduire à tous les abus et justifier toutes les injustices, il doit être manié avec prudence et bénéficier des garde-fous les plus solides.

# Les devoirs - La morale et la moralité

**La morale ou la moralité précisent les manières de se conduire dans un cercle social défini. Elles sont relatives à un cercle donné, et donc arbitraires de cercle en cercle. Mais, considérées dans le cadre d'un même cercle, elles sont à la fois indispensables et nécessaires.**

« Morale » et « moralité » sont tenues ici pour des synonymes strictement équivalents. La morale ou la moralité procure à chacun les instructions nécessaires et suffisantes, pour se tenir, se comporter et se conduire dans un cercle social défini. On ne se tient pas de la même manière à la table d'un hôte prestigieux que chez soi en famille au jour le jour. On n'a pas la même attitude pendant une cérémonie religieuse ou un défilé militaire qu'entre vieux amis déjeunant en commun. On ne se présente pas devant autrui dans la même tenue lors d'une réception officielle que sur une plage en été ou à la campagne en famille. Les notations peuvent être multipliées à l'infini. Elles imposent le constat qu'il n'existe aucun domaine de l'humain qui échappe entièrement à la moralisation. Elle recommande certaines manières d'être et en interdit d'autres, non pas absolument et en général, mais toujours dans un contexte défini.

Ce caractère fondateur imprime à la morale deux traits distinctifs. Elle est toujours relative à un cadre de référence donné et, par conséquent, toujours aussi arbitraire hors de ce cadre. « *Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà* », écrivait Pascal. La maxime ne vaut évidemment pas pour les vérités mathématiques et cognitives en général, mais pour les mœurs, dont chacun tend à tenir les siennes pour naturelles. De fait, « au-delà des Pyrénées », les manières à respecter ont un caractère absolu, sous peine de scandale et de réprobation. Mais elles ne s'imposent que dans ce cadre-là et peuvent facilement être perçues comme bizarres voire ridicules, quand elles sont vues de l'extérieur.

Pourquoi l'espèce humaine accorde-t-elle une telle importance à du relatif et à de l'arbitraire ? En effet, les données empiriques enseignent que pas une société ne se dispense de morale ou de moralité ainsi entendues. Une explication plausible conjoint deux considérations à validité universelle. D'un côté, l'espèce humaine présente cette particularité remarquable dans

le vivant que sa nature est virtuelle, si bien que l'on ne naît pas humain accompli, mais qu'on le devient par acculturation dans des cercles sociaux constitués. Chacun naît avec la capacité virtuelle de parler, mais doit encore faire l'apprentissage d'une langue auprès de locuteurs pratiquant une langue déterminée. Il en va ainsi pour tout ce qui est humain, dont les mœurs. Il est impossible de se tenir, de se comporter, de se conduire en général, on ne peut le faire que d'une « certaine » manière.

De l'autre côté, l'espèce humaine est grégaire et la survie de ses représentants dépend aussi de leur coopération. Or, celle-ci exige, entre autres, que chacun puisse faire confiance à autrui, ce qui suppose des clés pour interpréter les intentions et les réactions des autres à partir de leur comportement. Des manières codées et respectées facilitent l'entente entre sociétaires. La contrainte de la particularisation est compatible avec une moralité qui serait relative à chaque individu. De fait, chacun a ses propres mœurs et développe son interprétation personnelle de celles reçues dans son entourage. Par contre, la contrainte de la sociabilité impose une moralité collective, sans pourtant définir les collectifs concernés, qui sont dans la dépendance d'autres déterminants sociaux.

Ainsi, le relatif et l'arbitraire de la morale paraissent entrer en contradiction avec sa nécessité. La contradiction s'efface si l'on relativise à leur tour le relatif et l'arbitraire. Les mœurs ont le même statut que le langage et tous les symboles en général. Il est relatif au français d'appeler « arbre » tel objet du règne végétal et arbitraire du point de vue de la désignation de cet objet par un mot, car n'importe quel autre ferait aussi bien l'affaire. Mais, pour pouvoir communiquer, il faut des mots et il est indispensable de donner à chacun un sens aussi précis et stable que possible. Une fois le mot « arbre » adopté pour désigner des arbres, par des raisons contingentes d'histoire linguistique et sémantique, il devient indisponible pour désigner quoi que ce soit d'autre. Comme il en va de même pour chaque mot, chacun dépouille son arbitraire, pour revêtir une nécessité croissante avec la capacité d'une langue à exprimer la pensée et à la communiquer de la manière la plus efficace. De même, la morale ou la moralité sont relatives de collectivité à collectivité, et arbitraires dans leurs spécifications, mais deviennent absolues et nécessaires au sein d'une collectivité donnée.

## La tragédie grecque

**La tragédie grecque est née au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Elle connaît son apogée au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. pour disparaître un siècle plus tard. Elle mettait en scène des personnages historiques ou mythologiques en proie à la fatalité et inspirant terreur et compassion au spectateur. Confrontés à des situations dramatiques et tragiques, ces héros étaient amenés à se remettre en question et à réfléchir sur des principes aussi fondamentaux que la Justice ou la Vérité.**

La tragédie serait née du dithyrambe, genre incantatoire mélangeant dialogues et chants qui accompagnait le sacrifice dionysiaque<sup>(1)</sup> à Athènes. Un concours dramatique avait alors lieu, où des acteurs masqués jouaient selon des conventions strictes. Progressivement, cet acte religieux et culturel s'est transformé en acte littéraire. D'après Nietzsche<sup>(2)</sup>, les rites et les célébrations officielles des cités grecques se sont naturellement prolongés dans l'art du théâtre, qui devient alors un art communautaire reprenant les mythes et légendes.

Dans l'*orchestra*, on pouvait distinguer le chœur, constitué de citoyens dansant et chantant en strophes lyriques, accompagnant les acteurs jouant le rôle des héros mythiques. Ces derniers devinrent peu à peu le centre de l'action et leur nombre passa d'un à deux puis trois avec Euripide (protagoniste, deutéragoniste et tritagoniste). La pièce commençait par le prologue ou l'exposition de la situation et se poursuivait par le *parodos* ou chant d'entrée du chœur (douze choreutes, puis quinze avec Sophocle). Ensuite, les acteurs enchaînaient les épisodes, entrecoupés de *stasimons* (résumés du chœur). Enfin, la pièce se terminait par le chant de sortie du chœur : l'*exodos*.

Trois grands hommes ont marqué la période de la tragédie antique. Il s'agit d'**Eschyle**, **Sophocle** et **Euripide**.

*Point de sagesse sans souffrances.*

**Eschyle** (525-456 av. J.-C.) est considéré comme le fondateur de la tragédie. En introduisant un second personnage sur scène, il a rendu possible le drame. Ses pièces abordent des sujets mythologiques (*Prométhée enchaîné*) et d'histoire contemporaine comme la victoire de Salamine (*Les Perses*, 472 av. J.-C.). En 458, il connaît un véritable triomphe avec sa trilogie de l'*Orestie* (*Agamemnon*, *Les Choéphores* et *Les Euménides*) qui évoque l'intime relation entre hommes et divinités caractérisée par un mélange de violence et de peur sacrée où pèsent les malédictions divines.

*La grandeur de l'homme vient de ce qu'il a la capacité d'assumer son sort et de le surmonter.*

Avec **Sophocle** (495-406 av. J.-C.), la tragédie atteint sa maturité (*Électre* et *Œdipe roi*). Il resserre l'intrigue et enrichit l'action. En ajoutant un troisième personnage, il donne naissance à des caractères plus nuancés où s'amplifie la possibilité de débats. Même si la fatalité demeure, la volonté des hommes y est exaltée. Plus de sacrifices envers la communauté : l'homme veut se mettre en accord avec ses propres convictions, quitte à en mourir. Ainsi la désobéissante Antigone émeut par son humanité.

*L'humanité souffre de ses limites qui sont le motif de son action.*

Enfin, **Euripide** (480-406 av. J.-C.) est considéré comme le premier auteur tragique moderne de la Grèce antique. Solitaire, il demeure mal aimé à Athènes. De plus, son esprit « révolutionnaire », sa remise en cause des croyances traditionnelles et son évocation des passions (*Le Cyclope*) dérangent. Pour beaucoup, ses pièces portent atteinte aux dieux, aux valeurs morales et aux règles du genre. Néanmoins, il reçoit une grande consécration après sa mort.

Après Euripide, la grande période du genre s'achève avec le déclin des cités grecques. Mais le remarquable traité sur la tragédie d'Aristote (384 av. J.-C./322 av. J.-C.), intitulée *Poétique*, aura permis de la pérenniser en Europe.

Aristote définit la tragédie antique comme l'imitation d'une action sérieuse et complète en elle-même, dans une forme dramatique, et non pas narrative. Il fixe cinq règles à la tragédie antique : la *structuration en cinq actes*, l'*écriture en vers*, les *événements exceptionnels*, les *personnages de rang élevé* et la *fin malheureuse* (future catharsis<sup>(3)</sup>). Il répertorie aussi six éléments essentiels, qui sont **la fable** (ou intrigue de la pièce) comprenant les *péripéties* (passage d'une situation à son opposé), la *reconnaissance* (passage de l'ignorance à la connaissance) et la *catastrophe* (action destructive et douloureuse)<sup>(4)</sup>, **les personnages** (au service de l'action, réalistes et possédant une unité psychologique ; personnage principal foncièrement bon<sup>(5)</sup>), **la diction**, **la pensée**, **le spectacle**, et enfin **la mélodie**. Ces règles serviront de base à la tragédie classique et à ses unités de lieu, temps et action.

Le modèle de la tragédie antique restera ensuite celui de la perfection. Les classiques du xvii<sup>e</sup> siècle s'en inspireront (*Phèdre* de Racine) puis plus tard, les écrivains du xx<sup>e</sup> siècle comme Jean Anouilh (*Antigone*) ou Jean Giraudoux (*Électre*).

1. Lors des Dionysies en l'honneur de Dionysos, dieu de la vigne, du vin et de ses excès.

2. Dans *La Naissance de la tragédie*.

3. Purger les passions et inspirer terreur et pitié aux spectateurs.

4. On ne doit pas pouvoir retrancher une seule péripétie sans détruire la cohérence de l'ensemble.

5. Son malheur doit être provoqué par une erreur de jugement plutôt que par un vice foncier.

# Promenade au cœur du Parthénon

**Le Parthénon est le monument emblématique de la ville haute d'Athènes, l'Acropole. Il s'inscrit dans un ensemble de douze monuments qui témoignent de la puissance et de la richesse de cette ville grecque. Construit en moins de dix ans (444 à 432 av. J.-C.) il illustre la parfaite maîtrise technique des Grecs. Aujourd'hui, bien que défiguré, il demeure le symbole de la civilisation occidentale.**

L'Acropole est un promontoire rocheux qui domine la ville d'Athènes et sur lequel sont bâtis des édifices religieux. En 480 av. J.-C. l'empereur perse Xerxès pille et saccage la ville. Après cet épisode, Athènes impose aux deux cents cités grecques regroupées au sein de la *ligue de Délos* un tribut afin de financer et d'entretenir une flotte de guerre pour se prémunir des attaques des Perses. Pour abriter ce trésor, Périclès<sup>(1)</sup> qui gouverne alors Athènes ordonne en 444 av. J.-C. la construction du Parthénon.

## Un bâtiment parfait

Le Parthénon est le triomphe de l'ingéniosité humaine et symbolise

à lui seul les principes de la Grèce antique : beauté et perfection. Ainsi les architectes Ictinos et Callicratès dessinent un bâtiment rectangulaire en marbre blanc de la carrière du Pentélique. Long de 69,5 mètres et large de 30,88 mètres, ce quadrilatère est ceinturé de colonnes d'ordre dorique de 10 mètres de haut (8 en façade et 15 sur le côté). Un toit triangulaire de tuiles en marbre vient couvrir l'ensemble. Enfin, des couleurs chatoyantes appliquées sur le haut des colonnes et sur les frises renforcent la majesté de l'édifice.

Le promeneur qui s'approche de cette construction est émerveillé par la perfection des lignes horizontales et verticales ; pourtant il ignore qu'il s'agit d'une simple illusion. En effet, pour simuler une horizontalité parfaite le sommet et la base du temple sont légèrement incurvés alors que les colonnes renflées au centre penchent vers le haut et celles des angles sont plus épaisses pour offrir l'apparence d'une verticalité exemplaire. Ces artifices favorisent aussi l'écoulement de l'eau et renforcent la structure générale du bâtiment.



Frises du Parthénon – British Museum

## Un écrin à sculptures

Le Parthénon est un temple à la gloire d'Athéna, la déesse protectrice de la ville. Mais au-delà de cette divine protection les Athéniens gravent dans la pierre leur hégémonie sur le monde grec. Les artistes athéniens vont sublimer leur talent et multiplier les techniques pour habiller ce bâtiment de délicats ornements. Les métopes, des haut-reliefs sculptés directement sur la structure du bâtiment, évoquent en quatre-vingt-douze scènes des batailles mythiques. Les dieux, qui incarnent l'ordre, triomphent du chaos des Centaures, les Grecs anéantissent les Amazones, métaphore pour évoquer la victoire sur les Perses. Sur le fronton, des sculptures en ronde bosse (en trois dimensions) racontent la vie guerrière de la déesse Athéna, allégorie des batailles menées par la cité contre ses rivales grecques. Enfin, une frise intérieure de cent quinze panneaux en bas-relief entoure le bâtiment. Elle représente sur cent soixante mètres trois cent soixante personnages et deux cent vingt animaux qui cheminent en procession. L'interprétation classique y voit une représentation de la fête religieuse donnée en l'honneur d'Athéna, les *Panathénées*. La réalisation des sculptures est supervisée par Phidias<sup>(2)</sup> qui fait preuve d'un style et d'une audace toute novatrice pour cette époque. Mais le plus beau trésor de cet artiste est aujourd'hui disparu : une statue de douze mètres de hauteur, représentant la déesse Athéna en armes. Phidias a choisi la technique dite chrysléphantine : une armature en bois supporte un plaquage en ivoire, qui figure la chair, et en or, pour représenter les vêtements. Ainsi à la faveur de l'obscurité le pèlerin est saisi par la majesté et l'éclat de cette œuvre qui brille au cœur du temple.

En 1687, une explosion éventre le Parthénon, et en 1802 l'ambassadeur britannique Lord Elgin ordonne le pillage des frises du Parthénon pour les exposer au *British Museum*. Aujourd'hui, le bâtiment subit une méticuleuse restauration. Les architectes modernes qui veulent s'inscrire dans l'éternité copient cet édifice : en témoignent la Cour suprême aux États-Unis, l'Assemblée nationale ou l'église de la Madeleine en France.

### Bibliographie

Robert Flacelière, *La Vie quotidienne en Grèce au siècle de Périclès*, Paris, 1959, 369 p. (La Vie quotidienne) ; rééd. Paris, 1983 (Le Livre de poche).

1. Homme politique grec (495 à 429 av. J.-C.) qui modernisa la démocratie athénienne. Il fut élu pendant trente ans *stratège*, responsable des affaires militaires de la ville. Pendant ce long mandat il développa le prestige économique, artistique et militaire d'Athènes.
2. Phidias (490 à 430 av. J.-C.) : sculpteur grec qui réalisa une des Sept Merveilles du monde ancien : la statue de Zeus à Olympie.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

*« Fuis du plus loin la Pointe assassine,  
L'esprit cruel et le rire impur,  
Qui font pleurer les yeux de l'Azur,  
Et tout cet ail de basse cuisine ! »*

Extrait de *L'Art poétique*, Paul Verlaine.

Désignant la couleur bleue, par métonymie le ciel, et, dans la poésie, l'idéal, le mot « *azur* » [latin médiéval *azurium* (IX<sup>e</sup> siècle)] fait partie de cette première vague de mots empruntés à la langue arabe, présentement *lazurd*, issu du persan *lazward*. Enfin, c'est le terme français qu'ont emprunté les langues allemande et anglaise pour donner naissance aux mots *Azur* et *azure*, bel exemple d'échanges linguistiques que d'aucuns connaissent.

*« En vain, l'Azur triomphe, et je l'entends qui chante  
Dans les cloches. Mon âme, il se fait voix pour plus  
Nous faire peur avec sa victoire méchante,  
Et du métal vivant sort en bleus angelus ! »*

Mallarmé, *L'Azur*.

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de formation et de perfectionnement au commandement.

# Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Jean-Paul Paloméros,  
chef d'état-major de l'armée de l'air

**Gilles Lemoine**, *général de brigade aérienne, secrétaire général du comité pédagogique, et directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

**Jean Tulard**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**Jean Baechler**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**André Lewin**, *ambassadeur de France.*

**Denise Flouzat**, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

**Jean-Pierre Zarader**, *agrégé de philosophie.*

**Jean-Yves Daniel**, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

**Patrick-Louis Hubert**, *magistrat consulaire – juge au tribunal de commerce de Paris.*

**Patrick Facon**, *directeur de recherche au Service historique de la Défense, enseignant chercheur à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

**François Pernot**, *maître de conférences en histoire moderne.*

**Hervé Coutau-Bégarie**, *directeur d'études à l'École pratique des hautes études.*

**Alain Bévillard**, *général de corps aérien, ancien inspecteur de l'armée de l'air.*

**Pierre Demeulenaere**, *professeur de sociologie à l'université de Paris-Sorbonne, directeur du Centre d'études sociologiques de la Sorbonne.*

# Rendez-nous visite, connectez-vous, et faites-nous part de vos commentaires !



- Actualité du CESA
- Médiathèque
- Découverte
- Biographie du directeur
- Historique
- Missions
- Organisation
- Implantation
- Réflexions
- Publications
- Outils de recherche
- Textes de référence
- Manifestations
- Colloques
- Prix de l'armée de l'air
- Prochaines manifestations
- Enseignement
- CEMS Air
- Carnets du temps
- Question'Air
- Tour d'Horizon

EMA DGA SGA Terre Marine Air Gendarmerie Santé CDOC Essences

Nous rendre visite / Inscription / Contact

>> Accueil / Enseignement /

## Carnets du temps

### 26 Arts Les autoportraits de Rembrandt Harmenszoon van Rijn (1606-1669)

Passionné par l'art de grands maîtres tels que Raphaël, Léonard de Vinci, Palma Vecchio, Mantegna, Le Caravage ou Giorgione, le jeune Hollandais étudie très tôt et de manière assidue l'ensemble de leurs œuvres. La nature devient alors son guide, car pour lui, la représentation de la réalité est la condition essentielle à la substance d'un chef-d'œuvre. Formé par des adeptes du Caravage, ce contact chair-œuvre, l'artiste apprend à jour dans ses tableaux de l'homme et de la lumière. Grand douanier, modeste et colérique, il réalise des œuvres remarquables, devenant même dès 1634 un portraitiste très en vogue. Son usage des couleurs, qui tend de façon étonnante l'expression d'œuvre et de profondeur<sup>1</sup>, et son traitement de la lumière sont particulièrement appréciés. Mais, peu à peu, ses finances se dégradent et sa peinture cesse de se vendre au profit des « tableaux » installés en Italie. Il aura produit durant sa vie, chose rare, une centaine d'autoportraits.

Né à Leek, Rembrandt est très vite attiré par la peinture. Sa famille française alors chez son parent, le peintre Jacob van Swanenburg, où il reste trois ans avant de poursuivre ses études chez Pieter Lastman à Amsterdam et de revenir à la maison paternelle pour fonder son atelier. En 1631, il se lie d'amitié avec un certain nombre de peintres de son époque célèbres comme Ferdinand Boiss et Gheraerd van der Eckhout. Très dépensier, il se retire, après la mort de sa femme Saskia, endetté et mis en faillite par ses créanciers. Bien qu' considéré comme écrivain, poète, danseur, mais aussi comme un peintre manquant de « fini », il consacrera la vie, la marginalité et la mélancolie. Jusqu'à la fin, il poursuivra son travail mais ses tableaux ne retrouveront leur succès qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Tout au long de sa vie, Rembrandt se représente à travers ses peintures, dessins et gravures, constituant une véritable œuvre autobiographique, nous le voit sous différents aspects. Ici, il prend des proportions quasi divines, s'efforçant de reproduire ses émotions, comme dans *Autoportrait aux yeux écarquillés (1639)*. *Petit à l'opacité de sa carrière, il se voit en élégant gentilhomme*, exposant son droit de reconnaissance aux yeux du monde : *Autoportrait, âgé de 34 ans (1648)*. Il souligne que son art ne soit pas reconnu aux Pays-Bas au même titre que la poésie et expose l'image de lui dans ce qui se sent être. Peu à peu, ses traits se mangent et ses rides se creusent : il ne s'agit

de les autoportraits de Rembrandt Harmenszoon van Rijn... 27

rien et exprime le passage du temps avec une sincérité incomparable. À la fin de sa vie, on le voit religieux, *Autoportrait en agneau Paul (1651)*, l'air pensif sous une coupe de plus en plus soignée. Dans l'humilité et la simplicité, son regard devient sage puis résigné. Mais son visage, même brossé à gros traits, parle toujours autant (*Rembrandt en Zeuxippe, 1652*).

Les portraits de Rembrandt nous bercent des émotions qu'il s'est appliqués à transmettre par l'intermédiaire du cœur et du cerveau, entre rayon de soleil et ombre cristalline. Il savait manier avec intelligence couleur brève et insérée lumineuse. Plus tard, Victor Hugo dira même de l'artiste qu'il peignait avec une palette « barbouillée de soleil ».

Chez Rembrandt, explique l'histoire de l'art de l'Université de Paris Sorbonne Sciences, il n'y a pas d'horizon ou de possible décalage, l'espace se resserre sur le sujet et l'œuvre aux spectateurs. Les surfaces granuleuses, les touches visibles et l'impression d'achèvement participent à solliciter le regard sans chercher à le séduire par l'éblouissement. À travers ses autoportraits, Rembrandt nous habite simplement, en tant que conscience individuelle construite grâce à la réalisation de son art, aller *Autoportrait, âgé de 34 ans* à la recherche d'une sorte conscience individuelle : le « tableau » d'un spectateur. Au diable les « cabotinages spectaculaires », l'artiste défie sa démarche picturale, comme l'est aussi fait Titien, mais plus tard Caravaggio ou Manet, pour lesquels le geste doit l'emporter sur l'image. Avec le temps, le toucher devient encore davantage la vie qu'il souhaite éviter nos regards indécents (*Autoportrait de 62 ans, 1669*) ou préparer sa disparition du monde visible.



Inspiré par la réussite de Rubens, Rembrandt ébauche lui aussi d'étranger l'œuvre culturelle. Il sera pourtant rattrapé par sa condition d'artiste. Néanmoins, en cherchant sans relâche sur son propre visage la vérité, il aura réussi à saisir le Temps.

Aujourd'hui, l'ensemble de ses œuvres habite les plus grands musées du monde, de Rijksmuseum aux Pays-Bas et passant par le National Gallery de Londres ou le Louvre. Elles trônent désormais parmi les plus éminentes réalisations artistiques de l'histoire.

1. technique unique : relief dressé par la peinture puis louchement en gravure (peintes). Les mains fines et traités très chargés en matière et les yeux lumineux (dans les yeux).

Rembrandt Harmenszoon van Rijn

